



Le Tribunal Administratif de Besançon a prononcé une annulation partielle de notre PLU le 30 octobre 2015. De ce fait les dispositions du PLU approuvé le 8 novembre 2013 ne s'appliquent désormais plus à la partie de la parcelle ZB 73 classée en zone NJ.

Cette dernière est donc régie par le règlement national d'urbanisme.

Cependant, l'article L153-7 du Code de l'urbanisme dispose que "En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan, applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation".

Il appartient donc à la commune d'adopter sans délai les nouvelles dispositions du PLU applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.

Mais en l'espèce, eu égard au motif de l'annulation retenu, la solution la plus satisfaisante juridiquement était d'élaborer un nouveau plan local d'urbanisme, en recourant à la procédure de révision générale.

Le conseil municipal a donc décidé le 4 mars 2016 de prescrire la révision du PLU.

La délibération prise à cette occasion fixe les objectifs de cette révision. On peut citer par exemple :

- adapter le parti d'aménagement communal en fonction de l'évolution du cadre bâti,
- Permettre une augmentation mesurée de la population,
- conforter l'identité villageoise et développer des liens sociaux à travers les structures associatives du village et de leurs animations,
- préserver la morphologie et l'organisation du village qui assure un équilibre entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels ou d'agrément. Cet équilibre garantit un cadre de vie de qualité aux habitants et porte l'identité rurale de la commune.
- Valoriser le sentier des « eaux vives » et mettre en valeur le parcours du Sedan au cœur du village, ainsi que les bornes fontaines et des lavoirs,
- Concilier activités agricoles et artisanales existantes avec l'habitat et la vocation rurale du village,
- Préserver quelques d'îlots de verdure remarquables dans l'enveloppe urbaine sans nuire pour autant à la densification du cadre bâti.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte les évolutions réglementaires telles que :

L'intégration des principes de la loi ENE, notamment Grenelle 2 ...

Qu'est ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui définit les orientations politiques de la commune en matière d'urbanisme, habitat, transport et déplacements, équipements et services, espaces naturels et agricoles, commerces et zones d'activités... Il porte un projet d'aménagement de développement du territoire à un horizon de 15 ans.

Le PLU doit déterminer le droit des sols applicable à chaque terrain, grâce à un découpage du territoire communal en zones, chaque zone possédant un règlement spécifique qui détermine les constructions autorisées et les conditions d'implantation de ces constructions.



Contenu du PLU :

Rapport de présentation

Il comprend un état des lieux du territoire et précise, en fonction des prévisions démographiques et économiques : les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transport, d'équipement et de services.

Il comprend également un état initial de l'environnement et évalue les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la manière dont ce dernier prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Suite au diagnostic établi et aux enjeux dégagés, un projet communal est défini. Il exprime les objectifs territoriaux en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 15 ans.

Ce document est la clé de voute du PLU.



Document graphique et Règlement

Le document graphique est une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Pour chaque zone ainsi définie, le règlement décrit les dispositions réglementaires applicables (l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'aspect extérieur des constructions, etc.).

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Ce document se compose de schémas illustrant les projets d'aménagement spécifiques à certains quartiers, notamment les zones à urbaniser.

Annexes

Elles comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations et notamment : les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

L'élaboration du PLU

Le bureau d'étude

C'est le bureau d'études SOLIHA Jura (Jura Habitat) de Lons-le-Saunier en partenariat avec Sciences Environnement (Besançon) qui a été retenu pour mener la procédure.

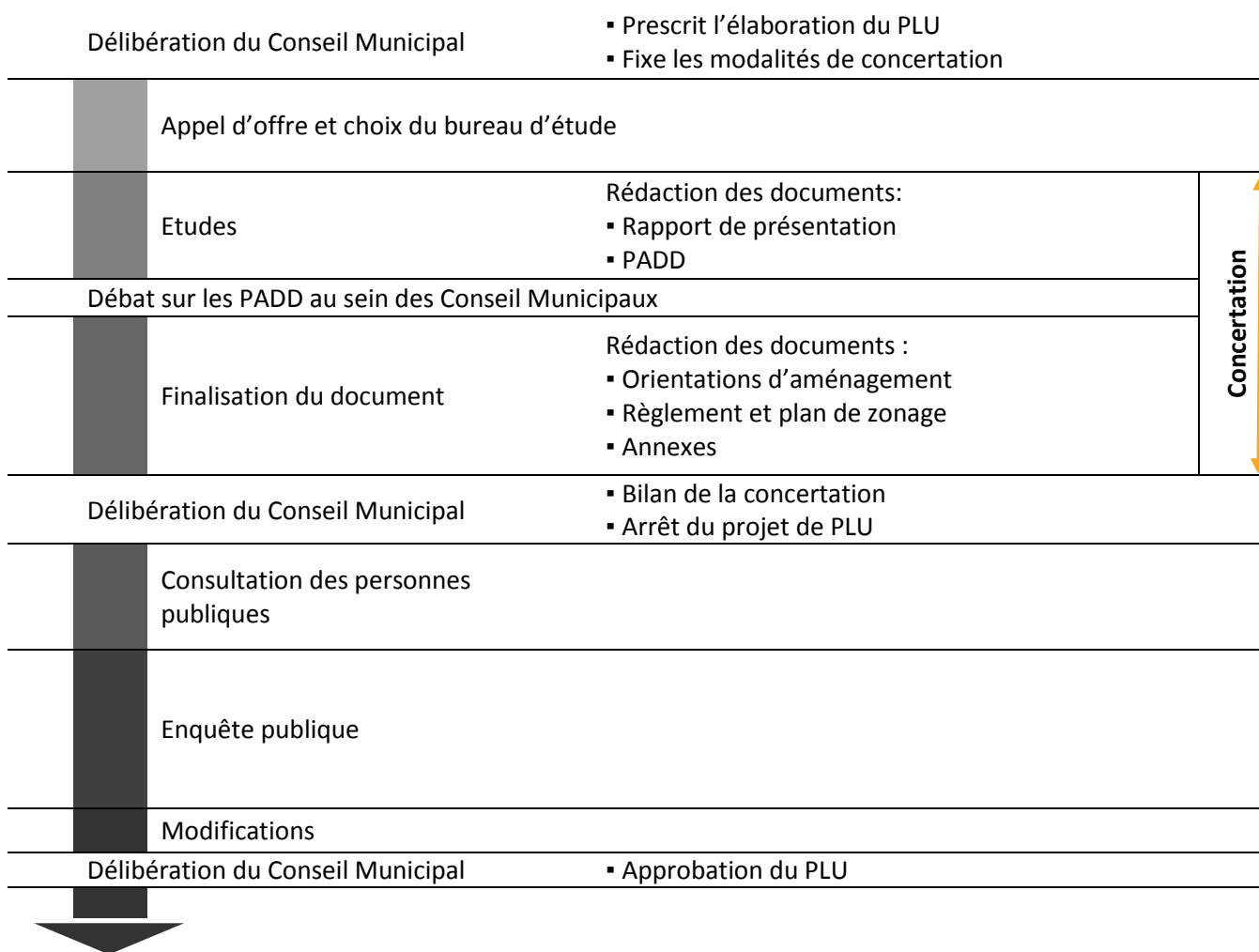
La commune sera aussi assistée d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme : cabinet CGBG de Besançon

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA

Les étapes

La procédure d'élaboration du PLU dure environ 2 ans.



Votre avis nous intéresse

Il est important que vous soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis général sur des projets qui vont engager l'avenir de notre commune.

Des dossiers de concertation comprenant les documents produits par le bureau d'études ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis de la population seront mis à votre disposition en mairie.

Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de PLU avant l'arrêt.

